

LA TYPOLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL³

SELON LA FILIÈRE D'APPARTENANCE DU PROGRAMME D'ÉTUDES, L'ALTERNANCE EST, SOIT IMPOSÉE PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'INSERTION EN MILIEU DE TRAVAIL, OU BIEN ELLE EST CHOISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, ET SA FINALITÉ EST ALORS L'APPROPRIATION DE COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL.

L'alternance travail-études peut parfois être prescrite par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans certaines filières de formation au secondaire, tels : les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), l'intégration socioprofessionnelle (ISP) et la préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Elle comporte alors une finalité d'insertion en milieu de travail.

Par contre, dans plusieurs filières de la formation professionnelle et technique ainsi que dans l'enseignement universitaire, l'alternance est un choix de l'établissement d'enseignement; elle revêt alors une finalité d'appropriation des compétences en milieu de travail.

EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, DANS LA POURSUITE DE LA FINALITÉ D'APPROPRIATION DES COMPÉTENCES, CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE EST BASÉE SUR L'UNE OU L'AUTRE DES DEUX INTENTIONS PÉDAGOGIQUES SUIVANTES : LE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES ET LA MISE EN ŒUVRE DE COMPÉTENCES, LESQUELLES DÉFINISSENT LES ATTENTES À L'ÉGARD DU MILIEU DE TRAVAIL.

En éducation, l'appropriation est un processus spécifique d'adaptation qui consiste à rendre une chose ou un processus propres à une utilisation particulière⁵. La finalité d'appropriation des compétences tient à ce que l'élève puisse « faire siens » les apprentissages liés aux actions conjointes de sa formation en milieu scolaire et de son expérience en milieu de travail.

La finalité d'*appropriation* prend tout son sens dans l'articulation de deux intentions pédagogiques, définies suivant la nature des objectifs ciblés par l'établissement scolaire pour chaque séquence en entreprise, soit le *développement de compétences* et la *mise en œuvre de compétences*.

En formation professionnelle, ces deux intentions pédagogiques peuvent faire l'objet du même projet d'alternance travail-études. Cependant, elles doivent être organisées en séquences distinctes.

En formation technique, seules les séquences de *mise en œuvre de compétences* seront admises aux fins du financement des projets d'alternance travail-études.

Il est important de souligner que les séquences en entreprise doivent être réalisées dans le cadre d'un programme d'études. Ainsi, **la dernière séquence en entreprise doit être terminée avant la fin des activités comportant des unités.**

³ Voir le tableau schématique intitulé Typologie des séjours en milieu de travail présenté à l'Annexe 1.

⁵ Rénald LEGENDRE, Dictionnaire actuel de l'éducation, 2e éd., Montréal, Guérin, 1993.

Synthèse de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique :

LES SÉQUENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

FINALITÉ	APPROPRIATION DES COMPÉTENCES	
INTENTION PÉDAGOGIQUE	Développement de compétences	Mise en œuvre de compétences
PROGRAMMES D'ÉTUDES	DEP- ASP*	DEP – ASP* DEC – AEC
DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 2 séquences • 20 % des heures du programme d'études • Heures incluses dans le programme d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 2 séquences • 20 % des heures du programme d'études • En ajout des heures du programme d'études
TYPE D'ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activités de formation</i> dont le contenu est dicté par l'établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activités de travail</i> dont le contenu est proposé par l'entreprise et approuvé par l'établissement scolaire
SANCTION DES ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Activités à unités • Positionnement de la séquence en entreprise avant la sanction du ou des modules visés • Évaluation sommative du ou des modules incluant les apprentissages réalisés lors de la séquence en entreprise) par l'établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans unités • Positionnement de la séquence en entreprise après la sanction des modules ou des cours visés • Évaluation formative de la séquence en entreprise par l'entreprise en collaboration avec l'établissement scolaire
RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de l'application de la Loi sur les normes du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Régi par Loi sur les normes du travail

* ASP = *Attestation de spécialisation professionnelle*DEP = *Diplôme d'études professionnelles*AEC = *Attestation d'études collégiales*DEC = *Diplôme d'études collégiales*

TYPLOGIE DES SÉJOURS EN MILIEU DE TRAVAIL

TYPES DE SÉJOUR EN ENTREPRISE	FINALITÉS	STATUT DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES	INTENTIONS PÉDAGOGIQUES	PROGRAMMES D'ÉTUDES	FINALITÉS	DURÉE PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ÉTUDES
STAGE	Initiation Intégration Intervention	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Vivre une expérience en milieu de travail	Formation professionnelle Formation technique	DEP-ASP DEC-AEC	4 à 20 %
			Formation supervisée en milieu de travail	Stage clinique dans le secteur de la santé en formation professionnelle et en formation technique	DEP DEC-AEC	Plus ou moins 20 %
ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES	Insertion	Obligatoire Prescrit par le programme d'études (à unités)	Intégration au marché du travail	Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	AFP et relevé de compétences	Environ 40 %
			Insertion sociale et professionnelle	Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)	Certification de formation en ISPJ et attestation de capacités	Plus de 33 %
			Insertion sociale et professionnelle	Intégration sociale et professionnelle des adultes (ISP)	Certification de formation en ISP (attestation locale de formation sur mesure)	Plus de 40 %
	Approbation	Au choix de l'établissement scolaire	Développement de compétences (à unités)	Formation professionnelle	DEP-ASP	Au moins 20 %
Mise en oeuvre de compétences (sans unités)			Formation professionnelle Formation technique Formation universitaire (régime coopératif)	DEP-ASP DEC-AEC baccalauréat, maîtrise doctorat	Au moins 20 % en ajout	